

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**  
**EM/NC**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Affiché le  
ID : 055-215501222-20230202-2023\_017-DE

**Objet: Motion concernant le fonctionnement de la gare de Commercy**

**N° : DCM2023/017**

**PUBLIÉE LE : 07/02/2023**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,

Edmond GUILLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Madame et Messieurs :

Benoit REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT.

**ABSENTE :**

Madame : Jessica LEROY.

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Depuis ce mois de décembre, la gare de Commercy est définitivement dépourvue de toute présence humaine le week-end et jours fériés.

Ainsi, au cours de ces périodes, personne ne sera plus là pour accueillir, pour renseigner, pour délivrer un titre de transport, pour diffuser l'information, pour répondre aux diverses questions, pour apporter des solutions aux difficultés rencontrées, pour gérer la situation du mieux possible en cas de dysfonctionnement, d'incident, voire d'accidents.

Toute cette partie du voyage effectuée par les usagers du train, qui rentre pleinement dans les missions de service public que se doit d'assumer la SNCF, n'est plus assurée : durant ces périodes, il n'y a plus d'interlocuteur privilégié et de proximité, le mieux à même de régler en peu de temps des situations apparaissant comme perturbantes pour le voyageur habituel et comme catastrophiques pour le voyageur occasionnel.

Quant aux personnes peu habituées à utiliser les nouvelles techniques de communication, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, elles sont abandonnées à leur propre sort ! Plus personne pour leur venir en aide, plus personne pour les rassurer ! Elles doivent se débrouiller seules ou alors elles n'ont pas d'autre droit que celui de renoncer à leur déplacement !

Il n'y a pas si longtemps, la gare de Commercy et ses abords ont été modernisés avec de l'argent public apporté par la Communauté de Communes. Le souhait des élus d'alors était d'en faire une gare moderne, vivante, ouverte, accessible (Commercy est la seule gare du parcours Bar-le-Duc - Nancy équipée d'une accessibilité la plus complète !), intermodale et répondant aux attentes des citoyens en matière de déplacements quel que soit le jour de la semaine.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil municipal de Commercy, comme le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs :

- **DEMANDENT** l'ouverture du guichet et le maintien d'une présence humaine et sécurisante le week-end et les jours fériés en gare de Commercy.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE DEMANDER** l'ouverture du guichet et le maintien d'une présence humaine et sécurisante les week-ends et les jours fériés en gare de Commercy.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**